



## Heures d'absences pour recherche d'emploi après démission

-----  
Par ClaireO

Bonjour, j'ai donné la semaine dernière ma démission. La convention collective prévoit 2h rémunérées par jour pour trouver un nouveau job durant mon préavis.

Les créneaux doivent faire l'objet d'un accord entre employeur et salarié, mais si aucun accord n'est trouvé, alors le choix est laissé de manière alternée, un jour l'employeur et un jour le salarié.

Le lendemain de ma démission, le boss m'a envoyé un message me disant qu'on allait me faire un retour mais je n'ai rien reçu. Je l'ai questionné à propos de ça ce matin et le boss m'informe que la RH n'a pas encore répondu.

Questions :

1) Pouvez-vous donc me dire ce qui est considéré comme un délai raisonnable dans ce cas là car chaque jour qui passe je perds les heures auxquelles j'ai droit ?

2) Dans le cas où l'on décide un jour sur deux du créneau horaire et que je n'ai pas de réponse de sa part pour les jours le concernant, puis-je prendre par défaut les deux dernières heures de ma journée de travail ? En faisant marcher le fait que j'ai été à l'écoute toute la journée si besoin mais que sans indication, j'ai attendu le dernier créneau possible ?

Merci

-----  
Par ClaireO

Je n'aime pas vraiment le ton de votre avant-dernier message qui s'acharne à réfuter en toute ignorance une convention collective que je viens de vous citer. Donc non, ce n'est pas toujours à l'employeur de décider dans le droit du travail.

-----  
Par ClaireO

J'ai été bénévole comme vous, et avant de répondre à une question que l'on me posait, je prenais le temps de lire sans remettre en question, sur un ton moralisateur, la véracité même des informations mentionnées par mon interlocuteur.

Sans non plus affirmer de grandes vérités manichéennes telles que c'est toujours l'employeur qui décide et qui a le pouvoir. Non voyez-vous, l'esclavage a été aboli il y a quelques temps pour laisser place à des textes dont le contenu vous est probablement sibyllin : le code du travail, les conventions collectives, les articles de jurisprudence, etc.

Merci encore pour tant de nuance

-----  
Par morobar

Bonjour,

La convention collective prévoit 2h rémunérées par jour pour trouver un nouveau job durant mon préavis.

Les conventions limitent souvent ce droit et ne l'étendent pas à toute la durée du préavis.

Sans accord de l'entreprise vous considérez qu'elle n'est pas d'accord car le silence ne vaut pas consentement.

Et vous prenez les heures comme vous l'avez indiqué.

L'employeur est tout de même désarmé et mal placé pour prendre une éventuelle sanction.

-----  
Par ClaireO

Merci pour votre réponse.

Il s'agit de la convention assez avantageuse car aucune limitation n'est prévue.

Je renverrai au cas où un recommandé si je considère que n'y a pas d'accord, en mentionnant éventuellement qu'en cas de volonté évidente de ne pas me laisser disposer de mes droits, je me rapprocherai du conseil des prud'hommes et/ou de l'inspection du travail.